

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 Janvier 2019

L'an 2019 et le 30 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de NIEPPE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

**Présents** : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, DUMONT Carole, HOUSTE Caroline, HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel (à partir du point n°6), CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei.

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes DUVETTE Murielle à Mme HOUSTE Caroline, FERTEIN Lauriane à Mme TEMMERMAN Sabine, VAN INGHELANDT Karine à M. BALLOY Jean-Michel (à partir du point n°6), MM. FACHE Barthélémy à M. CODRON Pascal, LEROY Etienne à M. LENOIR Jérémy

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 28
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 24/01/2019

**Date d'affichage** : 24/01/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque  
le : 04/02/2019

et publication ou notification  
du : 04/02/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme HOUSTE Caroline

## SOMMAIRE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
2. Election d'un adjoint suite à la démission de Monsieur René DELRUE de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal
3. Conseil Municipal - Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - modification de la délibération du 5 septembre 2016
4. Mise à jour des commissions municipales
5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des représentants – modification
6. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2019
7. ZAC de la Pommeraie de la Lys - avenant au traité de concession d'aménagement
8. Jardins familiaux - instauration d'un forfait de nettoyage de parcelle par les services de la ville
9. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à la majorité avec **25 voix POUR** et **1 ABSTENTION (D. LEJEUNE)**.

**LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS**

Année procédure/ Réf émetteur+ n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI (en € HT)
2018/ PJ040/ 2018/ 0000	10.12.18	Transports d'enfants et d'adultes par autocars – 2019/2020	Transports Voyages Liefoghe Sence (groupement)	17 rue Dufour – Bailleul	59270	20 000,00
2018/ MP041/ 2018/ 0000	13.12.18	Assurance de la ville – lot 2 : flotte automobile et missions collaborateurs	SMACL Assurances	141 avenue Salvador Allende – Niort	79031	25 224,04
2018/ MP042/ 2018/ 0000	21.12.18	Prestations d'assurances multirisques de la ville pour 2019 : (dommages aux biens, tous risques informatique /instruments/objets/expositions, responsabilité civile - protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances	141 avenue Salvador Allende – Niort	79031	17 450,63

**N°2019/01 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

**DECISION N°2018-033 du 26 décembre 2018**

Acceptation d'une indemnité de sinistre en date du 2 avril 2018 proposée par la SMACL concernant la remise en état de poteaux de voirie et d'un panneau de signalisation, à l'angle de l'avenue Jules Houcke et de la rue Pierre Mauroy, endommagés par 1 véhicule.

**DECISION N°2019-01 du 15 janvier 2019**

Acceptation d'une indemnité de sinistre en date du 2 avril 2018 proposée par la SMACL, concernant la remise en état de poteaux de voirie et d'un panneau de signalisation, à l'angle de l'avenue Jules Houcke et de la rue Pierre Mauroy, endommagés par un véhicule.

**N°2019/02 - Election d'un adjoint suite à la démission de Monsieur René DELRUE de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal**

Par délibération en date du 30 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à huit.

Vu la démission formulée par Monsieur René DELRUE par courrier en date du 12 décembre 2018 et acceptée par le Préfet du Nord par arrêté en date du 18 décembre 2018,

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est ainsi vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Maintenir le nombre d'adjoints à 8,
- Décider du rang dans l'ordre du tableau, qu'occupera l'adjoint à désigner :
  - Soit à la suite des adjoints en fonctions. Les adjoints après le 4<sup>e</sup> rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
  - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Décider, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection d'un adjoint au Maire,
- De mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de maintenir le nombre d'adjoints à 8,
- que l'adjoint à désigner occupera le rang à la suite des adjoints en fonctions soit le 8ème rang,
- en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection d'un adjoint au Maire,
- De mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, il est procédé à l'élection du 8ème adjoint.

Candidat :

Le groupe « Vivons Nieppe Ensemble » propose la candidature de : M. Franck MEURILLON

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Résultats :

Inscrits	: 28
Votants	: 26
Nombre de voix POUR	: 26
Abstentions	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 22
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

Franck MEURILLON : 22 VOIX

M. Franck MEURILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème adjoint.

**A la majorité**

**pour : 22**

**contre : 0**

**abstentions : 4 (M.F. BRAURE, C. DUMONT, P. LASSUE, D. LEJEUNE)**

**N°2019/03 - Conseil Municipal - Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - modification de la délibération du 5 septembre 2016**

Suite à la démission de Monsieur René DELRUE, 4<sup>e</sup> adjoint et à l'élection de son remplaçant et la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la valeur du point d'indice de référence, il convient de modifier la délibération du 5 septembre 2016 relative à l'indemnité du maire et des adjoints.

Les taux appliqués restent inchangés :

- Maire : 33,00% de la base de référence
- Adjoint : 18,00% de la base de référence
- Conseiller Municipal délégué : 18,00% de la base de référence

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ces modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE** à la majorité, les modifications proposées ci-dessus.

**A la majorité**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstentions : 3 (M.F. BRAURE, C. DUMONT, D. LEJEUNE)**

**N°2019/04 - Mise à jour des commissions municipales**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres devant siéger au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Monsieur René DELRUE de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal, élu sur la liste « Vivons Nieppe Ensemble », il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

« Administration et personnel » :

Le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de : M. DELANNOY Fabrice  
Aucune autre candidature n'est proposée.

« Urbanisme » :

Le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de : M. LENOIR Jérémy  
Aucune autre candidature n'est proposée.

« Développement économique, commerce, emploi, agriculture et tourisme » :

Le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de : Mme PAULIN Corinne  
Aucune autre candidature n'est proposée.

« Finances » :

Le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de : Mme DUFOUR Brigitte  
Aucune autre candidature n'est proposée.

« Commission d'appel d'offres » :

Le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de : M. CODRON Pascal

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à la majorité** les propositions ci-dessus.

A la majorité

pour : 23

contre : 0

abstentions : 3 (M.F. BRAURE, C. DUMONT, D. LEJEUNE)

**N°2019/05 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des représentants - modification**

Par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil Municipal a désigné M. René DELRUE, membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite à la démission de M. René DELRUE de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein de la CLECT.

Le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" propose la candidature de M. DELANNOY Fabrice.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne M. DELANNOY Fabrice, membre suppléant au sein de la CLECT.**

A la majorité

pour : 25

contre : 0

abstention : 1 (D. LEJEUNE)

**N°2019/06 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2019**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37, précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 250 000 €.

L'affectation est la suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
  - Article 21318 020 : Constructions : 100 000 €
  - Article 2183 020 : Matériels informatiques : 2 000 €
  - Article 2188 020 : Autres immobilisations corporelles : 148 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 250 000 €.

**A l'unanimité**  
**pour : 28**  
**contre : 0**  
**abstention : 0**

**N°2019/07 - ZAC de la Pommeraie de la Lys - avenant au traité de concession d'aménagement**

La commune a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Pommeraie à la SA du Hainaut.

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pommeraie est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties et les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la collectivité.

En son article 5, la durée fixée pour le traité de concession a été établie à 10 ans, il est spécifié que cette durée pourra « être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération et les parties signeront un avenant de prorogation ».

Le traité de concession a été signé en 2009 et il s'avère que le projet ne pourra être mené à son terme dans les délais prévus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du traité de concession d'aménagement avec la Société Immobilière Grand Hainaut, dénommée précédemment SA du Hainaut.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du traité de concession d'aménagement avec la Société Immobilière Grand Hainaut.

**A l'unanimité**  
**pour : 28**  
**contre : 0**  
**abstention : 0**



**N°2019/08 - Jardins familiaux - instauration d'un forfait de nettoyage de parcelle par les services de la ville**

Aujourd'hui, le cadre légal des jardins collectifs est défini par les articles L.561-1 et L.561-2 du Code rural. Selon ces articles, les jardins familiaux doivent être gérés par des associations loi 1901 qui ont pour but de créer, d'aménager et de gérer des parcelles mises à leur disposition par des collectivités publiques.

La commune de Nieppe a souhaité mettre à disposition des nieppois des jardins familiaux.

Les jardins sont aménagés sur des terrains appartenant à la commune. Pour prétendre à l'attribution d'une parcelle, le demandeur doit résider à Nieppe et être membre d'une des deux associations nieppoises de jardins.

Le comité de pilotage des jardins familiaux est constitué des présidents des associations et d'un représentant de la municipalité accrédité par le maire. Il est sollicité pour chaque attribution de parcelle.

Un règlement intérieur a été réalisé pour permettre à chaque locataire de bien gérer son jardin. Dans l'article 5 dudit règlement est spécifié que « s'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le comité de pilotage serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement. La remise en état de la parcelle serait alors effectuée par les services de la ville (mise en recouvrement par la trésorerie et suivant la tarification des agents des services techniques – délibération n° 2016 – 06). »

Compte tenu du nombre de parcelles laissées à l'abandon par les locataires ces derniers mois, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter l'instauration d'un forfait unique de 40 euros, à charge du locataire défaillant, pour frais de remise en état du jardin si le délai octroyé au locataire défaillant n'est pas respecté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'instaurer un forfait unique de 40 euros à charge du locataire défaillant, pour frais de remise en état du jardin si le délai octroyé au locataire défaillant n'est pas respecté.**

A l'unanimité  
pour : 28  
contre : 0  
abstention : 0

**N°2019/09 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Dans le cadre de la déclinaison de son projet de territoire, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure envisage de modifier ses statuts, et ce afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés.

#### En matière de politique culturelle

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a engagé, depuis mars 2017, une étude sur l'élaboration d'une politique culturelle intercommunale.

Il convient aujourd'hui d'acter cette réflexion en modifiant les statuts de l'EPCI et de poser les bases de l'action culturelle intercommunale.

#### En matière d'aménagement du territoire

La CCFI a fait de la question des déplacements une priorité de son projet de territoire. Ainsi, l'axe deux du projet de territoire et le PADD de son PLUi prévoient de faire des axes de circulation ferroviaires et routiers les dorsales de l'aménagement de notre territoire.

Aussi, et en lien avec l'axe trois du projet de territoire, il est proposé de doter la CCFI de la possibilité d'étudier, d'aménager et d'entretenir des aires de co-voiturage.

#### En matière de voirie

La CCFI est amenée, parfois, à intervenir sur des voiries limitrophes avec les communes ou intercommunalités voisines. Afin d'optimiser les interventions et les coûts, il est proposé de permettre à la CCFI de passer des conventions pour assurer en lieu et place des collectivités voisines, la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie communs.

#### En matière de tourisme

L'élection de Cassel en tant que Village Préféré des Français 2018 a entraîné un afflux de touristes sur le territoire de la CCFI. Afin d'accueillir ces touristes dans les meilleures conditions, il est proposé de doter la CCFI de la possibilité de créer, aménager et entretenir des aires de camping-car.

#### Adresse du siège

La collectivité déménagera son siège à compter du 7 janvier 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient donc de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013, 9 décembre 2015 (extensions des compétences), 26 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2018/020 du 28 mars 2018 du conseil communautaire qui acte la mise en œuvre du projet de territoire de la CCFI ;

Vu la délibération 2017/099 du 12 juillet 2017 adoptant la trame culturelle de la CCFI ;

Vu l'article 5211-17 selon lequel une modification des statuts d'un EPCI est décidée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'acter le changement de siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant l'élaboration de la politique culturelle de la CCFI ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de développer des aires de co-voiturage pour favoriser les déplacements collectifs sur le territoire de la Flandre intérieure ;

Considérant la présentation effectuée en Conseil des Maires lors des réunions du 19 octobre et 4 décembre ;

Il vous est proposé de modifier les statuts comme suit :

## ARTICLE 2 : COMPETENCES :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

### I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2. constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
3. études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;
4. **études, aménagement et développement de zones de co-voiturage**
5. création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

I-A-2 Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

I-A-3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
2. exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme
3. instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
4. élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

I-B-2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle,
2. Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal,
3. Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire,
4. **Création, aménagement et entretien des aires de camping-car.**

I-C- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues au I et Ibis de l'article L. 211-7 du *Code de l'Environnement* ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

L'exercice de cette compétence inclut notamment la lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI (compétence C3 de l'USAN).

I-D- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

## I-E- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene
- adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel
- exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

## II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales, aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire.

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

II-D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels
- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

### III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

III-1 : Actions culturelles

**C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique**

**C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire**

**C-1-3 Réseaux de lecture publique**

- **Coordination des réseaux**
- **Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux**

**C-1-4 Classes Lecture Ecriture Culture (CLEC)**

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : Création, aménagement et gestion de fourrières animales

IV-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

### IV – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

### IV – PRESTATIONS DE SERVICES

**La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités que leurs membres sur des champs dont elle exerce la compétence en propre. Cette intervention pourra se faire, à la demande de la collectivité et à partir d'une convention entre les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.**

ARTICLE 3 : INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil communautaire définissant ou modifiant l'intérêt communautaire sont et seront annexées aux présents statuts.

## TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres issus de leurs conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un arrêté préfectoral annexé aux présents statuts.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué titulaire et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant, désigné dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 précitée, appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, à son siège social, ainsi que dans tout autre lieu situé sur son territoire dont la Communauté de Communes est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

### ARTICLE 5 : BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service.



Le Président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer :

- chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs, signée par le tiers au moins des membres du conseil
- quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, dans un délai maximal de trente jours.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

#### ARTICLE 6 : DELEGATIONS :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de celles citées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

### TITRE III : DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL ET FINANCIER

#### ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- la contribution économique territoriale (CET) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
- les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

#### ARTICLE 8 : INDEMNITES :

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil communautaire.

## TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 9 : SIEGE :

**Le siège social de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :**

**« 222 bis rue de Vieux-Berquin  
59190 HAZEBROUCK ».**

Pour le fonctionnement de ses services, la Communauté de Communes peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont elle est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

### **Il vous est proposé :**

- de donner un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre intérieure telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet l'avis suivant :**

Dans le chapitre IV - PRESTATIONS DE SERVICES : ne pas se limiter pour les conventions entre les parties, à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

**A l'unanimité**

**pour : 28**

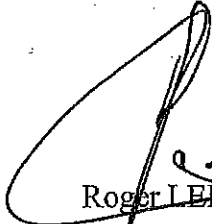
**contre : 0**

**abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

En mairie, le 30/01/2019

Le Maire,

  
Roger LEMAIRE